

Audition : les professionnels

Vous avez des problèmes d'audition et ne savez pas à qui vous adresser ?

Trois spécialistes peuvent prendre soin de votre audition. Il s'agit du médecin ORL, de l'audioprothésiste et de l'orthophoniste.

Pour une évaluation approfondie de vos capacités auditives, vous devez vous adresser à un professionnel des soins auditifs. Cette personne peut être un audiologiste ou un audioprothésiste. Vous pouvez également consulter un oto-rhino-laryngologiste (O.R.L.), afin d'être certain que vous ne souffrez pas d'un problème médical.

Le médecin O.R.L

C'est un spécialiste dans l'examen et le traitement médical ou chirurgical du nez, de la gorge ou de l'oreille. Il peut éventuellement demander des recherches complémentaires (examens de laboratoire...).

L'ORL procède à l'examen de votre audition. Il réalise, quand un doute existe, un bilan auditif, en deux étapes :

L'otoscopie : consiste en l'examen complet du tympan et du conduit auditif. Il décèle la présence éventuelle de cérumen, de suppuration de l'oreille, d'otite ou d'eczéma. Tout cela permet de vérifier s'il n'y a pas de contre-indication au port d'une aide auditive.

L'audiométrie : ensuite, il réalise une audiométrie ou audiogramme. Ce test comprend deux épreuves : une basée sur l'audition de sons et l'autre sur la compréhension de la parole. Il permet de déterminer le degré et le type de la surdité.

***L'audiogramme** est un graphique représentant votre capacité de détecter des sons sur une échelle des fréquences importantes pour l'audition de la parole. L'ORL ou l'audioprothésiste vous mettra des écouteurs sur, et dans vos oreilles et jouera une série de tonalités. Il vous demandera d'indiquer le moment où vous pouvez les entendre. Les tonalités les plus faibles que vous pourrez détecter pour chaque fréquence seront enregistrées sur un graphique, qui donnera une "image" de vos capacités auditives. Celle-ci donne des informations importantes sur le type de problèmes dont vous souffrez et sur les meilleures solutions possibles.*

Enfin, à l'issue de ces deux examens, l'ORL pose son diagnostic et propose en fonction de l'origine de la déficience auditive, soit un traitement médicamenteux, soit une intervention chirurgicale ou le port d'une prothèse auditive.

Un médicament n'est évidemment d'aucune efficacité dans les cas de presbycusie, déficience auditive la plus répandue. Elle est due au vieillissement des cellules sensorielles de l'oreille interne. En revanche, une prothèse auditive peut améliorer l'audition.

Si un appareillage est nécessaire, l'ORL vous adressera à un audioprothésiste.

L'audioprothésiste

Selon la loi du 3 janvier 1967, le choix, l'adaptation et la délivrance de l'appareillage, ainsi que l'éducation du patient appareillé, relèvent de la compétence de ce spécialiste de l'audition.

Ce professionnel de la correction auditive n'intervient que sur prescription du médecin O.R.L.

L'audioprothésiste a bénéficié d'une formation spéciale, grâce à laquelle il sait évaluer vos capacités auditives et formuler les recommandations appropriées. Comme l'ORL, il peut procéder à un examen de vos oreilles et effectuer un audiogramme.

Au cours du premier entretien, l'audioprothésiste fait longuement le point sur les difficultés que vous rencontrez, vos besoins et vos conditions de vie.

A la fin de l'évaluation de votre ouïe, l'audioprothésiste vous expliquera les résultats et vous présentera les options les plus performantes pour vous permettre de mieux entendre.

L'audioprothésiste réalise une empreinte de votre conduit auditif afin de réaliser une prothèse. Plusieurs séances peuvent être nécessaires pour réaliser un appareil auditif adapté à votre cas.

L'orthophoniste

L'orthophoniste est le professionnel de santé qui prend en charge la prévention, l'évaluation et le traitement des déficiences et des troubles de la communication. Il est habilité à traiter les troubles de la voix, de la déglutition, du langage oral et écrit par des techniques de rééducation.

Il intervient auprès des personnes âgées, malades ou accidentés dans le cadre d'une rééducation, par exemple après un Accident Vasculaire Cérébral (AVC).

Atelier de lecture labiale

Si vous êtes gênés par vos problèmes auditifs pour communiquer avec les autres et/ou si vous éprouvez un sentiment d'isolement et que vous souhaitez changer les choses... vous pouvez être aidé en participant à l'atelier labial.

L'atelier de lecture labiale est ouvert à toute personne présentant une déficience auditive qui entrave la communication. Il est animé par les orthophonistes du service ORL du CHU de Grenoble. Ils utilisent une approche à la fois analytique et globale avec des exercices de gymnastique mentale, d'attention et de mémoire visuelle.

Les séances sont prises en charge par la Sécurité sociale et les mutuelles.

Pour participer à l'atelier vous n'êtes pas dans l'obligation d'être suivis dans le service ORL du CHU. Vous pouvez garder votre ORL habituel.

Pour tout renseignements sur l'atelier de lecture labiale :

CHU Michallon

Centre Audition et Langage - Service ORL

BP 17

38043 GRENOBLE CEDEX 9

Tél. : 04 76 76 75 75 poste 64508